

**MAIRIE DE NOINTEL**

**REUNION DU MARDI 03 AVRIL 2018**

**20h30**

**L'an deux mille dix-huit, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe LADAM, Maire.**

**Date de convocation : 30 mars 2018**

**Présents : M. LADAM, Mme BODCHON-SEREIN, Mme LEFEVRE, M. DECAUDAIN, Mme GROBON, M. THOMAZON, M. MAUROY, Mme MACUDZINSKI, Mme DUFRANNE, M. DEGREMONT, Mme DOMINGOS-FREIRE, M. LANTEZ, M. RUMEAU, Mme TRANNOY**

**Excusés : M. REGNIER (pouvoir à Mme GROBON)**

**Secrétaire de séance : M. DEGREMONT**

*En ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de respecter une minute de silence en mémoire de Madame Claude MAGNIER et de Monsieur Lucien EVRARD, anciens Conseillers municipaux (et membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.) décédés récemment.*

**1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL :**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 06 février 2018.

**2/ INTERVENTION DE MONSIEUR LARIBI DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'OCCUPATION DE LA SALLE HENRI SENECHAL ET DU STADE MUNICIPAL POUR UN CONCOURS CANIN :**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal avoir reçu une demande pour accueillir les 14, 15 et 16 décembre 2018 un concours « sélectif » canin (qualifications pour la finale Nationale). Monsieur le Maire a donc demandé à Monsieur LARIBI, Président de l'Association Breuil – Cynophile, de présenter sa demande au Conseil municipal. Monsieur LARIBI explique qu'il a organisé ces sélectifs l'année dernière à Sacy-le-Grand, que tout s'est bien passée (le Maire de Sacy ayant fait parvenir des attestations en ce sens). Le concours se déroule en trois parties : pistage, obéissance et « mordant ». Il n'y aura pas de chien dans la salle Henri Sénéchal hormis les chiens récompensés qui monteront sur le podium. Tous les chiens participants sont très bien dressés et leurs maîtres sont respectueux.

Pour l'organisation du concours, il a besoin de la salle Henri Sénéchal pour les repas et les remises de récompense et du stade pour le concours lui-même. Il précise que l'organisation paiera les frais de location de la salle.

Monsieur LARIBI, après avoir répondu aux questions des Conseillers municipaux et ayant ensuite quitté la salle du Conseil municipal, les Conseillers municipaux ont décidé à l'unanimité d'accepter que soit organisé ce concours canin à Nointel.

### **3/ COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC » PROPOSEE PAR LE SEZEO (PRESENTATION FAITE PAR MONSIEUR ONIMUS DU SEZEO) :**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il a accepté la proposition de Monsieur ONIMUS, Directeur du SEZEO, de venir présenter aux Conseillers la compétence optionnelle « éclairage public » mise en place par le SEZEO.

Monsieur ONIMUS explique qu'il s'agit là d'une compétence optionnelle, donc d'une adhésion sans caractère obligatoire pour la commune. Que dans ce cadre, la maintenance de l'éclairage public est prise en charge à 100% par le SEZEO contre paiement d'une redevance par la commune (en fonction du nombre de points lumineux, à raison de 20 € par points lumineux sur les poteaux et 40 € par points lumineux sur les candélabres). Que la commune de Nointel n'étant pas liée par un contrat avec la SICAE-OISE quant à la gestion de l'éclairage public, elle peut adhérer à la compétence optionnelle quand bon lui semble. Que dans le cadre de cette compétence, la SICAE-OISE prendrait à sa charge 50 % des travaux de mise en sécurité que le diagnostic préalable imposerait (la commune ayant la possibilité de renoncer à l'adhésion au moment du diagnostic, étant entendu qu'elle aurait alors à payer les frais liés à l'établissement de ce diagnostic). Enfin, outre la maintenance de l'éclairage, le SEZEO serait amené dans le cadre de cette compétence optionnelle à subventionner différents travaux de remplacement de l'éclairage public (à des taux variables selon la nature des travaux).

Après avoir ouï la présentation de cette compétence, et après que Monsieur ONIMUS ait quitté la salle, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité d'adhérer à la compétence optionnelle « éclairage public » proposée par le SEZEO.

### **4/ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SEZEO POUR L'ACHAT D'ENERGIE A LA SALLE HENRI SENECHAL ET A L'EGLISE ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait participé au précédent groupement de commandes organisé par le SEZEO pour la fourniture de gaz à la salle Henri Sénéchal et à l'église (marché attribué à GAZPROM) et d'électricité à la salle Henri Sénéchal (marché attribué à PROXELIA).

Il ajoute que le contrat actuel arrivera à échéance au 31 décembre 2018 et que le SEZEO propose d'y adhérer à nouveau.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adhérer au groupement de commandes qui sera lancé prochainement par le SEZEO.

### **5/ COMPTE ADMINISTRATIF 2017 :**

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant aux termes de cet article que « *dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président* », Considérant qu'en vertu du 2<sup>ème</sup> alinéa du même article « *dans ce cas le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* »,

Le Conseil municipal, après avoir élu Mme Catherine BODCHON-SEREIN Présidente le temps du vote du compte administratif, et après que M. Philippe LADAM, Maire, soit sorti de la salle du Conseil, a adopté à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2017 établi par le Maire.

Il fait apparaître un excédent de fonctionnement de **180 833.99 €** et un excédent d'investissement de **9 624.38 €**.

Les restes à réaliser d'investissement s'élèvent à **55 300 €** en dépenses et à **37 480 €** en recettes.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'instruction comptable M14, il appartient au Conseil municipal de décider par délibération de l'affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement, constaté à la fin de l'exercice. Il précise que le Conseil a l'obligation d'affecter en priorité à l'investissement une somme permettant de combler l'éventuel déficit ou le besoin de financement.

Rappel des résultats :

Excédent de fonctionnement 2017 :	180 833.99 €
Déficit d'investissement 2017 :	9 624.38 €
Investissement – RAR dépenses :	55 300.00 €
Investissement – RAR recettes :	37 480.00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter à l'investissement (compte 1068) la somme de **8 195.62 €**.

L'excédent de fonctionnement à reprendre au budget de l'exercice 2018 (compte 002 Excédent de fonctionnement reporté) est donc ramené à **172 638.57 €**.

## **6/ COMPTE DE GESTION 2017 :**

Lecture par Monsieur le Maire du compte de gestion 2017 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de **180 833.99 €** et un excédent d'investissement de **9 624.38 €**.

## **7/ TAUX DES TAXES LOCALES 2018 :**

Monsieur le Maire rappelle le contexte actuel relatif aux taxes locales et notamment la suppression annoncée dans un avenir proche de la taxe d'habitation. Il se dit « satisfait » d'avoir anticipé cette suppression en ayant proposé chaque année une augmentation faible mais régulière des taxes locales, la compensation de l'Etat étant basée sur les taux actuels. Il ajoute que malgré ces hausses successives, Nointel reste au milieu de l'ensemble des communes du Clermontois.

Monsieur RUMEAU annonce qu'il votera contre une augmentation des taux tout en déclarant qu'une nouvelle taxe sera très certainement créée par le Gouvernement en compensation de la suppression de la taxe d'habitation. Monsieur le Maire lui répond que pour le moment nous n'en savons rien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 11 voix pour d'augmenter de 1% le taux des taxes locales, Monsieur DEGREMONT et Madame DUFRANNE votant pour une

hausse de 0,5 %, et Monsieur RUMEAU et Madame TRANNOY votant contre le principe d'une augmentation.

Les taux des taxes locales pour 2018 sont donc les suivants :

Taxe d'habitation :	<b>14,09 %</b>
Taxe foncière (bâti) :	<b>34,65 %</b>
Taxe foncière (non bâti) :	<b>67,46 %</b>

### **8/ SUBVENTIONS 2018 :**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir la même politique que ces dernières années en matière de subventions aux associations, à savoir le maintien du montant de l'année précédente, sauf demande expresse.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder la subvention suivante :

C.C.A.S. de Nointel	11 000 € (imputation à l'article 657362)
CNAS (adhésion 2018)	2 050 € (imputation à l'article 6474)

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes (imputation à l'article 6574) :

A.S.C.T.	980 €	Comité des fêtes de Nointel	6 369 €
FC Nointel	1 852 €	Step'n'Jazz	583 €
Société Civile de Chasse	154 €	Sport & bien-être	583 €
Coopérative scolaire	1988 €		

Concernant les subventions aux associations « extérieures », Monsieur RUMEAU réitère sa remarque des années précédentes, à savoir qu'il aimerait que ce type de subventions soit pris en charge par le Pays du Clermontois. Monsieur le Maire lui répond qu'il ne voit pas pourquoi les communes se dessaisiraient de cette possibilité d'octroyer les subventions, chacune en fonction de ses propres choix. Les subventions, votées à l'unanimité, moins l'abstention de Monsieur RUMEAU suite à sa remarque, sont les suivantes :

A.S.D.A.P.A.	132 €	Secours Populaire	100 €
Secours Catholique	100 €	Ligue contre le cancer	53 €
Restos du Cœur	210 €	Asso paralysés de France	53 €

A 12 voix pour et 3 abstentions (M. THOMAZON, M. DECAUDAIN et Mme DUFRANNE), le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 100 € à l'amicale des Jeunes Sapeurs Pompiers du Clermontois, deux jeunes Nointellois en étant membre.

Enfin, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de refuser les subventions aux associations suivantes (ce refus n'est en rien une marque de défiance à l'égard de l'action de ces associations) :

Ligue Française contre la Sclérose en Plaques  
Association Française des Sclérosés en Plaques  
AMF Téléthon  
Le Fil d'Ariane

## **9/ BUDGET 2018 :**

Préalablement au vote du budget 2018, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'effectuer le choix de l'organisme prêteur dans le cadre de l'opération relative au rachat du bâtiment de Monsieur GOSSANT, rue de la Mairie.

Il rappelle que la commune a émis auprès du mandataire judiciaire une offre à hauteur de 60 000 euros (tous frais inclus), qu'une demande de subvention a été sollicitée auprès du Conseil municipal pour un montant de 21 000 € et que la commission municipale réunie le 19 janvier 2018 avait fait le choix d'un prêt à hauteur de 40 000 € sur une période de 10 ans.

Trois banques ont remis une proposition sur selon ces critères :

- Le Crédit Agricole, au taux de 1.10 % (frais bancaires de 150 €)
- La Caisse d'Épargne, au taux de 1.34 % (frais bancaires de 300 €)
- La Banque Postale, au taux de 1.05 % (frais bancaires de 100 €)

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de contracter avec la Banque Postale, étant entendu que l'emprunt ne sera réalisé que si la vente du bâtiment est elle-même attribuée à la commune et que la subvention demandée auprès du Conseil Départemental est obtenue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter le budget primitif suivant pour l'année 2018.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement : **933 564 €**
- Section d'investissement : **318 028 €**

En investissement, outre l'achat du bâtiment de Monsieur GOSSANT, le budget 2018 prévoit notamment :

- La fin des travaux aux vestiaires du stade municipal et l'achat de bancs et patères
- Le changement de projecteurs au stade municipal
- Le solde du paiement de l'aménagement de la voirie prolongée de la rue du Bas Parc vers la D931
- Le solde du paiement de l'aménagement sécurité de l'école et du stade avec la pose de ralentisseurs
- Le solde du paiement du raccordement de la Mairie, de l'école et du stade au réseau collectif d'assainissement
- Les trois phases (2017, 2018 et 2019) des travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux regroupées en une seule année finalement
- Les travaux de mise aux normes de l'électricité des bâtiments communaux
- Le remplacement de portes et fenêtres aux archives communales, à l'école, à la cantine et dans les logements communaux situés au dessus de l'école
- L'achat de tables et de chaises pour l'école
- L'achat d'un ordinateur portable pour le secrétariat et de matériel pour les services techniques

- Les frais d'études relatives à la gestion différenciée (traitement des espaces verts et des voiries sans l'utilisation de produits chimiques)

Par ailleurs, le budget 2018 prévoit environ 72 000 € de dépenses imprévues (dont 30 000 € en investissement).

Le Conseil municipal adopte le budget primitif 2018 à l'unanimité.

Par ailleurs, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle charte régionale d'entretien des espaces publics, les dépenses et recettes (subventions) liées à la réalisation d'un plan de gestion différenciée ayant été prévues au budget 2018.

### **10/ DELIBERATION A REPRENDRE CONCERNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DU REMPLACEMENT DES PORTES ET FENÊTRES AUX ARCHIVES COMMUNALES ET AUX LOGEMENTS COMMUNAUX :**

Monsieur le Maire rappelle qu'une première délibération avait été prise par le Conseil municipal sollicitant l'aide du Conseil Départemental pour le financement de cette opération. Il rappelle également que suite à un courriel reçu du Département, il avait été signalé que le remplacement des portes et fenêtres aux logements n'entrait pas dans les dépenses éligibles et qu'il fallait donc redéposer une nouvelle demande.

Lors du dernier Conseil municipal une telle délibération a été prise mais il y a eu une erreur de chiffrage.

Monsieur le Maire propose donc de reprendre la délibération avec les bons chiffres.

A l'unanimité, le Conseil municipal sollicite l'aide du Conseil Départemental ainsi que l'aide du Pays du Clermontois au titre du fonds de concours en ce qui concerne le remplacement des portes et fenêtres aux archives communales et valide le plan de financement suivant :

- Conseil Départemental : 1 270 €
- Pays du Clermontois : 1 189.58 €
- Commune : 1 189.58 €

A l'unanimité, le Conseil municipal sollicite l'aide du Pays du Clermontois au titre du fonds de concours en ce qui concerne le remplacement des portes et fenêtres aux logements communaux et valide le plan de financement suivant :

- Pays du Clermontois : 4 832.49 €
- Commune : 4 832.49 €

### **11/ BILAN D'UTILISATION DE LA SALLE HENRI SENECHAL EN 2017 :**

Monsieur le Secrétaire de Maire dresse le bilan de l'utilisation de la salle Henri Sénéchal pour l'année 2017.

Les dépenses ont très légèrement augmenté en comparaison avec 2016, quand les recettes ont diminué du fait d'un nombre de locations en baisse. Néanmoins, les recettes couvrent les dépenses de fonctionnement.

## **12/ INFORMATIONS SUR LES PROBLEMES DE STRUCTURE (POUTRE)**

### **RENCONTRES AU PRESBYTERE - QUESTION DU DEVENIR DE CE**

#### **PRESBYTERE :**

Monsieur le Maire fait le point sur le presbytère. Il a été alerté par le Diocèse de l'état d'une poutre dans la salle de réunion. Monsieur le Maire explique qu'il a fait appel en urgence à l'architecte Monsieur SIMONNEAUX. Sur ses conseils, l'entreprise CHAMEREAU est venue en urgence placer des étais (Monsieur RUMEAU émet des doutes sur le sérieux du travail de cette entreprise et dit qu'il ne faudrait plus faire appel à elle. Monsieur le Maire répond qu'elle a placé ces étais selon les directives de Monsieur SIMONNEAUX). Puis l'entreprise DEBRAINE, à l'aide de vérins et de nouveaux étais, a relevé le plancher du premier étage qui était affaissé de quelques centimètres.

L'assurance de la commune a été prévenue, un expert a été missionné. Il conclut dans son rapport qu'il ne s'agit pas d'une cause accidentelle (dégât des eaux) mais d'un désordre lié à l'ancienneté.

Monsieur DEBRAINE est dans l'attente de l'avis d'un bureau d'études pour proposer des scénarii de réparations (1. Changement complet de la poutre. 2. Injection de résine. 3. Renforts métalliques ...).

Il conviendra aussi de vérifier l'état des autres poutres maîtresses du bâtiment.

Les Conseillers seront conviés prochainement à une visite du presbytère.

Il apparaît que de tels désordres par leur importance et le coût prévisible des réparations remettent en cause les projets de mise à disposition à l'association Diocésaine et que, maintenant, l'idée de la vente de tout ou partie de ce presbytère ne doit plus être écartée.

## **13/ CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LE SYNDICAT MIXTE OISE TRES HAUT DEBIT :**

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la commune de Nointel et le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit, dans le cadre de l'installation de la fibre. La convention est prévue sur une durée de 20 ans, reconductible, sans redevance.

## **14/ MOTION POUR L'INSTAURATION D'UN MORATOIRE SUR LES FERMETURES DE CLASSES DANS L'OISE :**

Lecture d'un projet de motion présenté par Monsieur le Député MINOT et Monsieur le Sénateur COURTIAL en faveur de l'instauration d'un moratoire sur les fermetures de classe de l'Oise.

Monsieur DEGREMONT regrette que ce sujet soit politisé et que le projet de motion ne soit pas présenté en collaboration avec d'autres partis politiques. Monsieur LADAM répond qu'il n'est pas dupe mais qu'il en partage néanmoins le contenu.

A l'unanimité, le Conseil municipal vote en faveur de cette motion.

Monsieur RUMEAU souhaite profiter du sujet pour demander si une ouverture de classe devait se produire à la rentrée scolaire 2018, si la commune serait suffisamment équipée. Monsieur le Maire rappelle qu'une classe avait été fermée il y a quelques années, que la commune dispose donc des locaux suffisants et qu'elle a encore en sa possession le matériel nécessaire (peut-être faudrait-il simplement acheter quelques tables et chaises). Le plus gros problème pour l'avenir réside dans la taille de cantine scolaire.

A la question de savoir quand l'ouverture d'une nouvelle classe sera connue, Monsieur le Maire répond que nous le saurons le jour de la rentrée scolaire, après décompte du nombre d'enfants présents à l'école.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Lecture d'un courrier de remerciements de Madame Elise GAYANT suite au décès de Joël THOMAZON, ainsi que d'un courrier de remerciements de Madame JANDOUREK suite au décès de son mari (elle y joint un don à la commune de 150 euros pour le prêt de la salle des associations)
- Monsieur THOMAZON demande s'il serait possible d'installer sur la RD931 des panneaux de signalisation indiquant la salle Henri Sénéchal. Monsieur RUMEAU ajoute qu'il serait bien également d'installer des panneaux indiquant l'église. Le Conseil municipal répond favorablement à ces demandes
- Monsieur MAUROY annonce qu'il est désormais grand-père. Il reçoit les félicitations du Conseil municipal
- Monsieur LANTEZ demande si la grille de caniveau en bas de la Cavée de Bailleval peut être nettoyée par les agents communaux car le sable s'y est accumulé. Monsieur le Maire répond que cela sera fait
- Madame GROBON indique que le coussin berlinois situé rue de la Mairie se « soulève ». Monsieur le Maire répond que les agents communaux seront missionnés mais qu'il n'est pas sûr que ces dispositifs soient très résistants
- Madame BODCHON-SEREIN informe les membres de la commission « communication » que la prochaine réunion a été fixée au vendredi 13 avril à 18h en vue de la préparation du prochain bulletin municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à 23h40.

A Nointel, le 11 avril 2018

Le Maire,  
Philippe LADAM